

Master Justice, Procès et Procédures

Parcours

Contentieux nationaux, européens et transfrontaliers



LIVRET DES ÉTUDES

Année 2026 – 2027

Année 2026-2027

UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

(U F R D S E)

Master Justice, procès et procédures

Directrice de la formation :

Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

christine.moulenat@univ-perp.fr

Secrétariat :

Mme Rachel DIMON

rachel.dimon@univ-perp.fr - Tél. 04 68 66 22 44

Membres du Conseil de perfectionnement

Cyril BIELLMANN, représentant de la Chambre Régionale des Commissaires de Justice

Jérôme BOURIER, procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan

Fabienne CLEMENT, présidente du Tribunal Judiciaire de Perpignan

Pierre-Yves DI MALTA, directeur de l'Institut d'Études Judiciaires

Rachel DIMON, secrétaire du master

Nicolas DORANDEU, professeur

Raymond ESCALÉ, avocat, ancien bâtonnier, maître de conférences associé à l'Université de Perpignan

Christine GAVALDA-MOULENAT, directrice du master, maître de conférences

François PECH DE LACLAUSE, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau des Pyrénées-Orientales

Vanessa VALETTE, professeur

Et

Quatre étudiants du master Justice, procès et procédures (2 élus en master 1 et 2 élus en master 2).

SOMMAIRE

Présentation générale du master Justice, procès et procédures

p. 4

La première année du master Justice, procès et procédures

p. 7

La seconde année du master Justice, procès et procédures

p. 11

Université de Perpignan Via Domitia
Faculté de droit et des sciences économiques
Campus Mailly
66860 Perpignan cedex

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'objectif du Master *Justice, procès et procédures* est de fournir une formation approfondie, théorique et pratique, sur l'ensemble des procédures que doivent aujourd'hui maîtriser étudiants et professionnels tant en contentieux interne, public ou privé, qu'en contentieux international ou européen. Les titulaires du Master *Justice, procès et procédures* seront ainsi préparés à toutes les professions impliquant la pratique du contentieux : magistrature, barreau, commissaire de justice, service contentieux en entreprise. Ce master comporte également un volet « recherche » destiné à préparer à la réalisation d'une thèse les étudiants désireux d'obtenir le grade de Docteur en droit. Quelles qu'en soient les orientations – exercice d'une activité professionnelle ou recherche universitaire – ce master mise résolument sur les aspects transfrontaliers, ainsi que sur les aspects transculturels du monde du contentieux.

La formation se déroule en deux ans. Elle est ouverte aux étudiants titulaires d'une Licence en Droit ou d'un diplôme jugé équivalent par la Commission pédagogique du Master *Justice, procès et procédures*.

Débouchés professionnels :

Le master *Justice, procès et procédures* est destiné aux étudiants souhaitant embrasser les carrières judiciaires (avocat, commissaire de justice, Ecole nationale de la magistrature, Ecole des greffes, Écoles de police, Administration pénitentiaire) ou juridiques (juriste en entreprise, service de recouvrement des banques et établissements financiers, etc.). L'étudiant qui, en master 2, opte pour l'option recherche pourra s'inscrire en doctorat et rédiger une thèse en vue de devenir enseignant chercheur.

La commission pédagogique du Master *Justice, procès et procédures* est composée de Mmes Christine Gavalda-Moulenat et Vanessa Valette, de M. Nicolas Dorandeu et M. le Bâtonnier Raymond Escalé.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants chercheurs et de praticiens du droit pour que nos étudiants aient une formation complète, théorique et pratique.

Participent aux enseignements dispensés dans notre diplôme :

- Me Julien AUDIER-SORIA (avocat)
- Mme Sarah ANDJECHAIRI-TRIBILLAC (MCF)
- M. Didier BAISSET (PR)
- Mme Sandrine BEAUREAU (magistrate)
- Me Cyril BIELLMANN (commissaire de justice, représentant de la Chambre Régionale des Commissaires de Justice)
- Mme Nicole BRINGMANN (avocate et professeure associée)
- M. Pierre-Yves DI MALTA (MCF HDR)
- Mme Mai-Lan DINH (MCF)
- M. Chekh GALOKHO (PR)
- M. Nicolas DORANDEU (PR)
- Me EGEA-ROBLES (commissaire de Justice)
- Me Raymond ESCALÉ (avocat, ancien bâtonnier)
- Mme Christine GAVALDA-MOULENAT (MCF)
- Me Hervé GERMA (avocat, ancien bâtonnier)
- Me Sarah HUOT (avocate)
- Me Delphine JOUBES (avocate)
- M. Frédéric LECLERC (PR, avocat)
- M. Emeric LOZDOWSKI (magistrat)
- Mme Katia LUCAS (MCF)
- M. Alban MABA, (MCF)
- Mme Vanessa MARIN (magistrate)
- Me Sophie MONESTIER (avocate)
- Mme Karine PLANES DE LA ASUNCION (MCF)
- M. Yann PUYO (magistrat)
- Me Luc RENAUDIN (avocat, docteur en droit)
- M. Jacobo RIOS (PR)
- Me Yann SANCERRY (avocat)
- Me Meryl SOLER (avocate)
- M. Marcel SOUSSE (PR)
- Me Arnaud TRIBILLAC (avocat, ancien bâtonnier)
- Mme Vanessa VALETTE (PR)

Par ailleurs, des professionnels du droit interviennent dans le cadre de séminaires pendant l'année universitaire pour permettre à nos étudiants de mieux appréhender la pratique juridique et judiciaire.

Parmi eux :

- Me Philippe CAPSIÉ (avocat, docteur en droit)
- Me Hélène GASCON (mandataire judiciaire)
- Me Céline PARÉ (avocate)
- Me Caroline RIVES (commissaire de justice)

Depuis plusieurs années, le master *Justice, procès et procédures* bénéficie du soutien financier de la Chambre Régionale des Commissaires de Justice (CA Montpellier) ainsi que d'un partenariat privilégié avec l'Ordre des avocats du barreau des Pyrénées-Orientales et les Tribunaux Judiciaires de Perpignan et Narbonne.

LA PREMIÈRE ANNÉE DU MASTER

JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES

ADMISSION

Peuvent intégrer la première année du Master *Justice, procès et procédures* :

- Les candidats titulaires d'une Licence en Droit dominantes « Droit privé et sciences criminelles » ou « Droit public ».
- Les candidats titulaires d'un diplôme national ou européen jugé équivalent par la Commission pédagogique du Master *Justice, procès et procédures*.

L'admission n'est pas de droit. Les dossiers de candidatures doivent être remplis en ligne, sur le site de l'Université, dans le cadre de la procédure « MON MASTER », à partir du mois de mars et à retourner avant la date indiquée sur le site. Les dossiers de candidature sont examinés par la commission pédagogique et donnent éventuellement lieu à une audition.

En conformité avec la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016, seul un nombre limité d'étudiants titulaires d'un diplôme national de licence (générale ou professionnelle) sera autorisé à s'inscrire en master 1^{re} année Justice, procès et procédures. En vertu du droit à la poursuite des études, la réussite aux examens de fin de première année de master autorise alors une inscription de droit en seconde année du master Justice, procès et procédures de l'UPVD.

ENSEIGNEMENTS

Premier semestre

UE 1 – Compétences fondamentales (16 ECTS)

- Procédure civile (30h CM – 5 ects – et 15h TD – 3 ects)
- Procédure pénale (30h CM – 5 ects – et 15h TD – 3 ects)

UE 2 – Compétences complémentaires (9 ECTS)

- Droit international privé (30h CM – 3 ects)
- Droit des sûretés (30h CM – 3 ects)
- Droits fondamentaux et nouvelles technologies (30h CM – 3 ects)

UE 3 – Insertion professionnelle (5 ECTS)

- Anglais juridique (20h TD – 2 ects)
- Institutions juridictionnelles étrangères (15h CM - 1 ect)
- Philosophie de la Justice (20h CM – 2 ects)
- CV, rédaction de courrier (4h TD)
- Pratique professionnelle (9h TP)

UE facultative : compétence de spécialisation optionnelle

- Droit processuel (30h CM)
- Droit fiscal (30h CM)

Deuxième semestre**UE 1 – Compétences fondamentales (16 ECTS)**

- Procédures collectives (30h CM – 5 ects – et 15h TD – 3 ects)
- Procédures civiles d'exécution (30h CM – 5 ects – et 15h TD – 3 ects)

UE 2 – Compétences complémentaires (12 ECTS)

- Contrats spéciaux (30h CM – 6 ects)
- Contentieux administratif (30h CM – 6 ects)

UE 3 – Insertion professionnelle (2 ECTS)

- Anglais juridique (20h TD – 2 ECTS)
- Exercices de raisonnement juridique (10h TD)
- Pratique professionnelle (9h TP)
- Préparation au grand oral (10h TD)

UE facultative : compétence de spécialisation optionnelle

- Contentieux constitutionnel (30h CM)
- Droit pénal spécial (30h CM)
- Droit européen des libertés (30h CM)

RÈGLEMENT DES EXAMENS

Il y a deux sessions d'examens sauf pour les TD qui font, eux, l'objet d'un unique contrôle continu (il n'y a donc pas de session de rattrapage pour les TD).

Les notes égales ou supérieures à la moyenne sont capitalisables pour une nouvelle session d'examens la même année ou l'année suivante.

L'inscription pédagogique (donc les choix des matières) ne peut être modifiée que dans la première semaine suivant le début des enseignements, au sein de chaque semestre.

Pour l'obtention de la première année du Master, il est requis d'avoir obtenu toutes les unités de chaque semestre. Une compensation est possible à l'intérieur de chaque unité d'enseignements et entre les différentes unités d'enseignements.

Il est rappelé que sont interdits, pendant tous les examens, les téléphones portables et tous les objets susceptibles d'être connectés. Aucun document n'est autorisé pendant les épreuves (sauf ceux expressément indiqués dans le libellé du sujet).

Le non-respect de ces dispositions entraînera des poursuites devant la section disciplinaire de l'UPVD compétente à l'égard des usagers.

DISPENSE DE TRAVAUX DIRIGÉS

La présence aux travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire. Si l'étudiant est absent à trois séances de TD par semestre, il sera interdit d'examens sauf raisons médicales dûment justifiées et validées par la commission pédagogique.

Pour des raisons exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées, la commission pédagogique peut accorder, à la demande de l'étudiant, une dispense de TD.

Celle-ci peut concerner toutes les matières à TD ou uniquement certaines d'entre elles.

ATTENTION : aucune dispense de TD n'est possible pour les TD de langue. Dans le cadre des langues, l'étudiant devra régulièrement rendre des exercices à l'enseignement et il sera obligatoirement présent aux épreuves organisées par l'enseignant, pendant le semestre.

DOUBLE CURSUS

L'étudiant qui aurait choisi de suivre un double cursus ne peut pas demander d'aménagement ni de son emploi du temps (TD, CM) ni de ses examens. Par ailleurs, chaque matière dispensée dans le master 1 Justice, procès et procédures fera l'objet d'une épreuve spécifique à ce master. Si une matière est mutualisée avec un autre master, l'étudiant inscrit dans plusieurs formations sera tenu de passer les examens de chaque diplôme, pouvant alors être contraint de passer plusieurs épreuves relatives à une seule matière.

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les modalités d'examen sont déterminées par les enseignants-chercheurs.

Toutefois, le présent règlement prévoit que :

- les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu,
- les matières assorties de TD font l'objet d'une épreuve écrite de 3h,
- les matières non assorties de TD devront être passées prioritairement à l'oral. En cas d'examen écrit dans ces matières, la durée ne pourra pas excéder 1h30.

Il est rappelé que si une matière non assortie de TD dans le master *Justice, procès et procédures* est enseignée dans un autre master avec des TD, l'enseignant chargé du cours magistral doit organiser deux examens distincts : un pour les spécialistes (autre master) et un pour les étudiants du master *Justice, procès et procédures*.

LA SECONDE ANNÉE DU MASTER

JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES

ADMISSION

Peuvent candidater à l'entrée en seconde année du Master *Justice, procès et procédures* :

- les étudiants ayant obtenu la première année de la même spécialité du Master au sein de l'UPVD,
- les étudiants issus d'une première année validée d'une autre spécialité de Master, après avis favorable de la commission pédagogique du Master *Justice, procès et procédures*.

L'admission est de droit pour les étudiants ayant suivi et obtenu leur master 1 *Justice, procès et procédures* à l'UPVD.

Pour les autres, la commission pédagogique du Master *Justice, procès et procédures* sélectionnera les dossiers et procédera à l'audition des candidats susceptibles d'être retenus. Les dossiers de candidatures doivent être remplis en ligne, sur le site de l'Université, dans le cadre de la procédure « e-candidat », à partir du mois de mars et à retourner avant la date indiquée sur le site. Après audition, l'admission des candidats au Master sera ou non validée.

ENSEIGNEMENTS

Troisième semestre

UE1 – Compétences transversales (10 ECTS)

- Histoire des grands procès (10h CM – 2 ects)
- M.A.R.D. et arbitrage (12h CM et 3h TD – 2 ects)
- Contentieux de l'Union européenne (10h CM – 2 ects)
- Procédure pénale européenne (10h CM – 2 ects)
- Introduction à la déontologie des professions judiciaires (10h CM – 2 ects)

UE2 – Compétences appliquées (14 ECTS)

- Procédures civiles d'exécution appliquées (12h TD)
- Procédure pénale appliquée (12h TD)
- Procédure administrative appliquée (12h TD)
- Procédure civile 1^{er} degré appliquée (12h TD)
- Procédure civile d'appel appliquée (8h TD)

UE3 - Insertion professionnelle (6 ECTS)

- Introduction au style judiciaire (15h TD – 2 ects)
- Introduction à l'éloquence judiciaires (15h TD – 2 ects)
- Anglais juridique (20h TD – 2 ects)
- Méthodologie de la recherche (5h TD)
- Préparation au grand oral (25h TD)
- Le contrat : effet relatif, opposabilité, mise en œuvre des garanties (8h TD)

Quatrième semestre**UE1 – Compétences appliquées (5 ECTS)**

- Contentieux bancaire et personne morale (6h TD)
- Contentieux des biens (9h TD)
- Contentieux des étrangers (9h TD)
- Contentieux social (9h TD)
- Procédures fiscales (9h TD)
- Contentieux familial (6h TD)
- Contentieux de l'application des peines (9h TD)
- Surendettement des particuliers (6h TD)

UE2 - Insertion professionnelle (25 ECTS)

- Anglais juridique (20h TD – 2 ects)
- Simulation de grand oral (30h TD)
- Grand oral (13 ects)
- Parcours professionnel : soutenance du stage 3PU avec rapport de stage et recherche thématique (10 ects)
Ou
- Parcours recherche : soutenance d'un mémoire (10 ects)

SÉMINAIRES

En parallèle des enseignements, un cycle de séminaires est organisé pendant l'année universitaire. Il permet de faire intervenir des professionnels qui traitent de contentieux spécifiques et ce de manière concrète et pratique. La présence aux séminaires est obligatoire même si elle ne fait pas l'objet d'un examen.

RÈGLEMENT DES EXAMENS

Il y a deux sessions d'examens sauf pour les TD qui font, eux, l'objet d'un contrôle continu (il n'y a donc pas de session de rattrapage pour les TD de langues) – V. modalités de contrôle des connaissances.

Il y a deux sessions d'examens par semestre :

- la première session du premier semestre a lieu en décembre ou la première quinzaine de janvier ; la session de rattrapage, fin juin / début juillet.
- la première session du second semestre a lieu en mars et juin ; la session de rattrapage fin juin / début juillet.

Les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues lors de la première session sont capitalisables pour la seconde session.

Pour obtenir le Master 2 *Justice, procès et procédures*, l'étudiant doit obtenir la moyenne dans chacune des UE requises. Au sein de chaque UE, les matières donnant lieu à des ECTS se compensent entre elles. Les ECTS obtenus sont capitalisables. Les UE se compensent entre elles.

ABSENCE DE DISPENSE

La présence aux cours, travaux dirigés et séminaires est obligatoire. Aucune dispense ne peut être accordée.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles qui doivent être dûment justifiées, la commission pédagogique peut accepter, à la demande de l'étudiant, que ce dernier n'assiste pas à tous les enseignements et séminaires.

MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les modalités d'examen sont déterminées par les enseignants-chercheurs. Toutefois, les examens oraux sont privilégiés.

- Les cinq matières enseignées dans le cadre « des compétences appliquées » (S3, UE 2 – procédures civiles d'exécution appliquées, procédure civile 1^{er} degré appliquée, procédure civile d'appel appliquée, procédure administrative appliquée, procédure pénale appliquée) feront l'objet d'un examen unique, écrit, d'une durée de 5h. L'examen sera constitué de cas pratiques portant sur chacune des procédures traitées.
- Pour les différentes interventions dans le cadre « des compétences appliquées » (S4, UE 1), l'étudiant devra réaliser une synthèse à rendre au plus tard le 31 mars 2027. Il devra rédiger ce document en respectant des consignes strictes de mise en forme, communiquées lors de la réunion de rentrée.
- Un grand oral portant sur la culture générale juridique, l'introduction au droit, le droit des obligations, le droit des biens, les libertés et droits fondamentaux et sur les contentieux publics et privés sera organisé lors des épreuves du semestre 2, avant le début de la période des stages (en mars 2027). Cette épreuve a un coefficient 13. L'étudiant préparera un sujet transversal pendant 1/2h et passera devant un jury ; la présentation de son sujet, d'une durée de 8mn, sera suivie d'une discussion avec le jury pendant 15mn.

Il est rappelé que sont interdits, pendant tous les examens, les téléphones portables et tous les objets susceptibles d'être connectés. Aucun document n'est autorisé pendant les épreuves (sauf ceux expressément indiqués dans le libellé du sujet).

Le non-respect de ces dispositions entraînera des poursuites devant la section disciplinaire de l'UPVD compétente à l'égard des usagers.

PARCOURS PROFESSIONNEL ET PARCOURS RECHERCHE

- **Parcours professionnel : stage de 3 mois, soutenance d'une « recherche thématique » et d'un « rapport de stage juridique » (10 ects)**

! Stage

Le stage se déroule sur une durée minimum de trois mois, entre fin mars et fin septembre (avec une période obligatoire en avril/mai). Il peut être effectué, au choix du candidat, en France ou à l'étranger, en juridiction (judiciaire ou administrative), dans un cabinet d'avocat, chez un commissaire de justice, dans un cabinet juridique, en entreprise ou encore dans toute administration gérant des problèmes de contentieux (sous réserve d'acceptation du responsable du master).

Le choix du stage doit être approuvé par la Commission pédagogique du master *Justice, procès et procédures*.

Une convention de stage est passée entre l'étudiant, le maître de stage et l'Université. Les imprimés sont à créer sur l'ENT (site de l'UPVD) et à retourner au secrétariat du master 2 dûment complétés, un mois au plus tard avant le début du stage. Le stage ne peut commencer qu'après signature par le Doyen de la convention.

! « Recherche thématique » et « rapport de stage juridique »

La « recherche thématique », d'une quarantaine de pages, doit traiter d'une question juridique en développant les aspects théoriques et pratiques de la question. Le choix du sujet est soumis à l'approbation préalable du directeur de la recherche, qui est un enseignant choisi par l'étudiant parmi les enseignants chercheurs de l'Université Perpignan *Via Domitia*.

L'étudiant doit également rédiger un « rapport de stage juridique » d'une dizaine de pages présentant le stage et ses apports.

Ce travail est l'objet de la soutenance.

! Soutenance

La « recherche thématique » et le « rapport de stage juridique » sont soutenus oralement devant un jury composé du directeur de la recherche, du maître de stage et d'un enseignant chercheur. Toutefois, en cas d'indisponibilité du maître de stage, la soutenance aura lieu hors sa présence.

Ce travail doit, à peine d'irrecevabilité, être remis par le candidat en autant d'exemplaires que nécessaire auprès du secrétariat du master 2, au plus tard quinze jours avant la soutenance.

Une note globale est attribuée à l'issue de la soutenance (qui tient compte du travail écrit effectué et du déroulement de la soutenance).

➤ Parcours recherche : mémoire et soutenance du mémoire (10 ects)

! Mémoire

Le mémoire porte sur une recherche personnelle sur un thème théorique choisi par l'étudiant, avec l'accord de son directeur de mémoire.

Le directeur de la recherche est un enseignant choisi par l'étudiant parmi les enseignants chercheurs de l'Université Perpignan *Via Domitia*.

! Soutenance du mémoire

L'autorisation de soutenir le mémoire est soumise à l'approbation préalable du directeur de recherche.

A peine d'irrecevabilité, l'étudiant doit soumettre pour approbation à son directeur de recherche le projet complet du mémoire au moins 3 semaines avant la date de soutenance.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux enseignants. Le directeur de recherche est de droit membre du jury.

Le mémoire doit, à peine d'irrecevabilité, être remis par le candidat en autant d'exemplaires que nécessaire auprès du secrétariat au plus tard quinze jours avant la soutenance.

Une note globale est attribuée à l'issue de la soutenance (qui tient compte du travail écrit effectué et du déroulement de la soutenance).

PARCOURS ALTERNANCE

L'étudiant qui le souhaite peut suivre le master 2 Justice, procès et procédures en alternance. Après avoir fait valider son projet de contrat d'alternance par la commission pédagogique du master, l'étudiant devra suivre un emploi du temps défini par la commission, avec des enseignements sur le campus et des périodes sur son lieu de travail (les périodes de pause pédagogique seront consacrées à l'entreprise).

A l'issue, l'étudiant devra présenter, lors d'une soutenance, un « rapport de stage juridique » et une « recherche thématique », dont les modalités sont similaires à celles précédemment expliquées (V. p. 15). Une note globale (rapport et soutenance) sera attribuée.

LUTTE CONTRE LE PLAGIAT

Si l'utilisation de l'œuvre intellectuelle d'une autre personne est non seulement autorisée mais même nécessaire dans le domaine de la recherche (pourvu que son origine et son créateur soient clairement mentionnés), le plagiat, qui consiste à faire passer pour sienne l'œuvre d'un autre, est condamnable et expose à de lourdes sanctions.

Un plagiat est un délit de contrefaçon.

Selon les alinéas 1 et 2 de l'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle :
« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

Selon l'article L335-3 du Code de la propriété intellectuelle :

« Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique. »

L'étudiant auteur d'un plagiat s'expose également à être déféré devant la section disciplinaire de l'établissement compétente à l'égard des usagers, selon le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. **Il encourt au maximum l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur français.**